

## COMMUNE DE PUILBOREAU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mille vingt-six, le quatre du mois de février, à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Alain DRAPEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Alain DRAPEAU, Marcel TRUCHOT, Hervé DE BLEECKER, Didier PROUST, Bernadette MARCHAIS, Catherine ROY, Sabine GERVAIS, Jérôme CATEL, Corinne MARSH, Dominique BOUCARD, Denys SIMON, Ghizlan VAN BOXSOM, Didier BRIAUD, Dominique COUDREAU, Dominique RAMBAUD, Josiane GRELLEPOIS, Stéphanie CASTELLON, Franck MORNET, Alain DENAIS, Jocelyne ROCHETEAU, Lionel FRANCÔME, Emmanuel CANTO et Bruno COLOMBÉ

Étaient absents : Frédérique LETELLIER (donne pouvoir à Jérôme CATEL), Laurent MAURY (donne pouvoir à Corinne MARSH), Alexandre TILAUD (donne pouvoir à Alain DENAIS), Jean-Marc MANGUY (donne pouvoir à Emmanuel CANTO), Blandine MÉGRIER (donne pouvoir à Jocelyne ROCHETEAU) et Daniel JUDAS (donne pouvoir à Lionel FRANCÔME)

Secrétaire de séance : Monsieur Didier PROUST

Secrétaire auxiliaire : Monsieur Raphaël DOBEK

Date de convocation : 29 janvier 2026

**26-02-002 : MISE À JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'actualiser les autorisations de programme et d'engagement au minimum chaque année pour ajuster le montant des crédits au réalisé de l'année précédente.

De plus, il convient de modifier l'autorisation d'engagement dédiée à la culture pour retirer les crédits initialement compris dans le volet « animation » et dédiés aux forums citoyens. En effet, cette dépense est désormais dans un service dédié, hors de la culture et de l'animation. Ainsi, il convient de retirer à cette autorisation d'engagement les crédits correspondants à cette dépense, soit 3 000 € en 2026 et 3 000 € en 2027.

Ainsi, il est proposé de modifier l'autorisation d'engagement (AE) avec crédits de paiement (CP) comme suit :

N° AE/CP	Nom de l'AE/CP	Montant initial	Nouveaux crédits aloués	Total AP	CP/Réalisé 2025	CP 2026	CP 2027
F-001	Programme culturel, d'animation et festival 2025-2027	399 000,00	- 6 000,00	393 000,00	123 643,54	139 356,46	130 000,00

Concernant l'autorisation de programme relative aux travaux de construction de l'Espace multiculturel dénommé Le Cube, il reste à ce jour une seule dépense à honorer : la mise en place de l'éclairage public. Ces travaux sont réalisés, mais l'entreprise n'a pas encore émis le paiement de ces travaux. Il convient donc d'ajuster cette autorisation de programme pour permettre d'effectuer ce dernier paiement.

Il est donc proposé de modifier l'autorisation de programme (AP) avec crédits de paiement (CP) comme suit :

N° AP/CP	Nom de l'AP/CP	Montant initial	Nouveaux crédits alloués	Total AP	CP/Réalisé 2020	CP/Réalisé 2021	CP/Réalisé 2022	CP/Réalisé 2023	CP/Réalisé 2024	CP/Réalisé 2025	CP 2026
1	Salle multi-culturelle	4 652 000,00	- 23 387,83	4 628 612,17	156 887,13	935 709,65	2 213 545,44	1 013 508,86	154 345,14	113 615,95	41 000,00

Ces dépenses pourront être couvertes par des subventions de la Communauté d'agglomération de La Rochelle, du Département de la Charente-Maritime, de la Région Nouvelle Aquitaine, de l'État, de l'Union Européenne, de la CAF, du CNAREP, et de tout autre organisme intervenant dans les domaines d'action des autorisations de programme et d'engagement.

Vu la délibération n°2025-01-012 du 29 janvier 2025 relative à la modification des autorisations de programme et autorisations d'engagement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dont notamment les articles L.2311-3, R.2311-9, et L.2311-3 II ;

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'ADOPTER** la modification des autorisations d'engagement comme définie ci-dessus ;
- **D'ACTER** que la réduction du montant des autorisations de programme et d'engagement ne peut pas être inférieure au montant des engagements financiers déjà signés ;
- **D'INSCRIRE** aux budgets les crédits de paiement définis ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	<b>22</b>		<b>7</b>	

Abstention : Jocelyne ROCHETEAU, Lionel FRANCÔME, Emmanuel CANTO, Jean-Marc MANGUY, Bruno COLOMBÉ, Daniel JUDAS et Blandine MÉGRIER

Fait à Puilboreau, le 5 février 2026

Le secrétaire de séance,  
Didier PROUST



Le Maire,  
Alain DRAPEAU



## AR Prefecture

017-211702915-20260204-2026\_02\_002-DE  
Reçu le 06/02/2026

Acte rendu exécutoire après sa transmission

au Représentant de l'État le :

Et sa publication le :

### **Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai, en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.